SÉANCE RÉGULIÈRE DU 17 JUIN 2019

Présences :

Monsieur	Réjean Gouin	Maire
Monsieur	François Dubeau	Poste #1
Monsieur	Pierre Tardif	Poste #2
Monsieur	Gilles Sénécal	Poste #4
Monsieur	Richard Gilbert	Poste #5
Monsieur	Louis-David Coutu	Poste #6

Absences :

Monsieur Francis Lacelle Poste #3

1. *Ouverture et constat du quorum*

M Réjean Gouin, Maire déclare l'assemblée ouverte à 19h00.

2. *Adoption de l'ordre du jour*

0169-2019

Proposé par : François Dubeau
Appuyé par : Richard Gilbert

QUE le conseil municipal de Saint-Michel-des-Saints adopte l'ordre du jour tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

3. *Période de questions*

4. *Greffe*

4.1. Adoption des procès-verbaux

Adoption des procès-verbaux des séances :

0170-2019

Proposé par : Louis- David Coutu
Appuyé par : Pierre Tardif

4.1.1. Séance régulière du 21 mai 2019 ;
4.1.2. Séance spéciale du 3 juin 2019.

Adopté à l'unanimité.

4.2. Dépôt bordereau de correspondance

DATE	DE	À	DESCRIPTION
09-05-2019	Ministère des transports, de la Mobilité durable et de l'électrification des transports	Maire	Accusé de réception d'une pétition des utilisateurs de la route 131 entre SMDS et ST EMELIE (entretien et la sécurité)
10-05-2019	Archives Lanaudière	Maire	Demande de représentants au sein de la Corporation du Centre régional d'archives de Lanaudière
10-05-2019	Régis des alcools, des courses et des jeux	Municipalité	Demande de permis d'alcools
15-05-2019	Ministère des Aînés et des proche aidants	Maire	Programme de soutien à la démarche Municipal amie des aînés (MADA) subvention
16-05-2019	Gabriel St-Marie Député fédéral de Joliette	Maire	Invitation à la conférence de presse pour la 7ième édition de Motetan Mamo
24-05-2019	Fédération Québécoise des municipalités	Maire	Invitation au 78ième Congrès de la FQM du 26 au 28 sept 2019 ***Résolution***
27-05-2019	Normand Brulé Résident rue Camille	Directeur général	Demande d'installation de ponceau pour diriger l'eau sur un terrain vague en face de chez eux
30-05-2019	Agence Régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière	Maire	Convocation à l'assemblée générale annuelle des membres de l'agence
31-05-2019	Autorisation aire de repos	Maire	Autorisation à des fins de construction et / ou d'aménagement d'une aire de repos.
04-06-2019	Geneviève Sabourin	Directeur général	Mécontentement soulevé face aux travaux effectués par la municipalité sur la rue Beauséjour.
04-06-2019	MTQ	Claude Benoit	Signature de l'offre de contrat (nettoyage, balayage et marquage)
05-06-2019	Sabrina Paton Centre d'amitié autochtone de Lanaudière	Municipalité	Invitation à la fête nationale des Autochtones (pow-Wow) 21 juin à Joliette
05-06-2019	Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci	Maire	Invitation 1er édition du marché authentique. (Marché public)
06-06-2019	Gouvernement du Québec	Maire	Soulignez la journée mondiale de lutte contre la maltraitance des Aînées
06-06-2019	Gouvernement du Québec	Maire	Soulignez la journée mondiale de lutte contre la maltraitance des Aînés

MUNICIPALITÉ
SAINT-MICHEL-DES-SAINTS

5. *Trésorerie*

5.1. APPROBATION DES DÉPENSES :

0171-2019

Proposé par : Richard Gilbert
Appuyé par : Louis-David Coutu

D'approuver les déboursés, les salaires, les paiements automatiques et les comptes à payer suivants :

5.1.1.	Déboursés	313 590,18 $
5.1.2.	Salaires	90 262,03 $
5.1.3.	Paiement automatiques	205 291,34 $
5.1.4.	Comptes à payer	231 029,49 $

Représenté par les chèques #18688 à #18817.

Adopté à l'unanimité.

5.2. Résolution de concordance – emprunt par obligation

0172-2019

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la municipalité de Saint-Michel-des-Saints souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 316 000 $ qui sera réalisée le 2 juillet 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de $
619-2017	64 000 $
629-2018	1 550 000 $
630-2018	82 557 $
634-2018	83 000 $
643-2018	305 793 $
577-2015	230 650 $

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 619-2017, 629-2018, 634-2018, 643-2018 et 577-2015, la municipalité de Saint-Michel-des-Saints souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Proposé par : Richard Gilbert
Appuyé par : Louis-David Coutu

Il est résolu que les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 2 juillet 2019;

2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 2 janvier et le 2 juillet de chaque année;

3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);

4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;

5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

   C.P.D. DE LA HAUTE MATAWINIE
   100, RUE SAINT-MAURICE OUEST
   SAINT-MICHEL-DES-SAINTS, QUÉBEC
   J0K 3B0

8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Municipalité de Saint-Michel-des-Saints, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 619-2017, 629-2018, 634-2018, 643-2018 et 577-2015 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 2 juillet 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adopté à l'unanimité.

5.3. CGR Procédé – remplacement des vannes papillons 3 - 4'' (Granger)

0173-2019

ATTENDU QUE les vannes papillons 3 po et 4 po au poste Granger sont défectueuses ;

ATTENDU QU' il y a présence d'eau rose dans la tubulure d'air des filtres au sable vert 1 et 2 ;

ATTENDU QUE les cycles de régénération des filtres 1 et 2 ne fonctionnent pas toujours en mode automatique dû a un mauvais fonctionnement des actuateurs pneumatiques.

Proposé par : François Dubeau
Appuyé par : Gilles Sénécal

Il est résolu d'accepter l'offre de remplacement des vannes papillons 3 po et 4 po au poste Granger par la firme CGR procédée au coût de 5 015.00 $ taxes incluses et d'appliquer la dépense au compte G/L prévu à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

5.4. Protocole d'entente - Subvention patinoire

0174-2019

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Michel-des-Saints est éligible à une aide financière dans le cadre du sous-volet 2.2 de Fonds des petites collectivités de la ministre des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH) ;

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH), le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) et la ministre déléguée à l'éducation ainsi que la Municipalité de Saint-Michel-des-Saints désirent signer un protocole d'entente relatif au versement d'une aide financière ;

ATTENDU QUE les travaux bénéficiant de l'aide financière sont ceux énumérés sous l'annexe « A » de ladite entente soit :

Réfection de la patinoire municipale extérieure

- Installer de nouvelles bandes de patinoire ;
- Enlever l'asphalte endommagé ;
- Niveler le terrain sous l'asphalte ;
- Asphalter la surface.

Proposé par : Louis-David Coutu
Appuyé par : Richard Gilbert

Il est résolu de mandater Monsieur Réjean Gouin à signer le protocole d'entente relatif à l'octroi d'une aide financière, dans le cadre du volet 2 du Fonds des petites collectivités.

Adopté à l'unanimité.

5.5. Versement droit de propriété

0175-2019
ATTENDU QU'une entente de vente a été signée devant Me Madly Laporte notaire, le 07 juin 2018, entre Monsieur Luc Ferland, Jean-François Ferland et la municipalité de

Saint-Michel-des-Saints pour l'achat du lot (P.27A), rang C du cadastre Canton de Brassard ;

ATTENDU QUE la municipalité a prévu un montant de 5 000.00 $ lors de l'approbation du dernier budget.

Proposé par : Pierre Tradif
Appuyé par : Richard Gilbert

Il est résolu d'autoriser en engagement financier de 5 000.00$ à Messieurs Luc Ferland et Jean-François Ferland pour 2019 et d'appliquer la dépense au compte G/L prévu à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

5.6. Fabrique Notre-Dame-des-Montagnes - Bail

0176-2019

ATTENDU QUE La Fabrique Notre-Dame-des-Montagnes et la municipalité de Saint-Michel-des-Saints ont comme volonté commune de contracter un bail afin que la municipalité utilise, avec garantie de jouissance paisible, le stationnement ouvert annexé à la mairie.

Proposé par : Gilles Sénécal
Appuyé par : Richard Gilbert

Il est résolu d'autoriser Monsieur Réjean Gouin, d'entériner le bail pour un montant équivalent aux travaux de pavage, à raison de 4 000.00$ /an pris à même le règlement d'emprunt 646-2019.

Adopté à l'unanimité

5.7. Enfouissement matières résiduelles – Élimination des déchets

0177-2019

ATTENDU QUE le paragraphe 4 de l'article 14.3 du Code municipal (L.R.Q, c. C-27.1) permet à une municipalité d'accomplir en commun avec d'autres municipalités une demande de soumissions pour l'adjudication de contrats;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 14.4 dudit Code permet à toute partie à telle entente de déléguer à une autre tout pouvoir nécessaire à l'exécution de l'entente;

ATTENDU QUE les municipalités locales de Saint-Alphonse-Rodriguez, Saint-Côme, Sainte-Béatrix, Sainte-Émélie-de-l'Énergie, Saint-Félix-de-Valois, Saint-Jean-de-Matha, Sainte-Marcelline-de-Kildare, Saint-Michel-des-Saints et Saint-Zénon ont signifié leur intérêt pour le lancement d'appels d'offres communs pour adjuger des contrats distincts pour l'élimination des déchets et le traitement des matières recyclables et des matières organiques (CM-371-2018);

ATTENDU QUE les municipalités locales, en collaboration avec la MRC, ont analysé les soumissions reçues le 31 mai 2019;

ATTENDU QU' à la lumière de ces soumissions, lesdites municipalités locales ont accepté solidairement les soumissions reçues;

ATTENDU QUE lesdites municipalités locales acceptent solidairement une soumission reçue, l'application des termes et montants unitaires soumissionnés seront identiques pour l'ensemble des municipalités, tel que prévu au bordereau de soumission, mais que chacune octroiera et surveillera indépendamment les contrats d'élimination et traitement des matières résiduelles générées sur son territoire;

Proposé par : Richard Gilbert
Appuyé par : Gilles Sénécal

IL est résolu que :

- Le conseil municipal de Saint-Michel-des-Saints autorise l'octroi du contrat à EBI Environnement Inc (Berthierville) concernant l'élimination des déchets comme suit :
- Contrat d'une durée de 5 ans soit du 1er juillet 2019 au 30 juin 2024 ;
- 39.99$ la tonne pour une durée de 5 ans.

Adopté à l'unanimité

5.8. Enfouissement matières résiduelles – Tri des matières recyclables

0178-2019

ATTENDU QUE le paragraphe 4 de l'article 14.3 du Code municipal (L.R.Q, c. C-27.1) permet à une municipalité d'accomplir en commun avec d'autres municipalités une demande de soumissions pour l'adjudication de contrats;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 14.4 dudit Code permet à toute partie à telle entente de déléguer à une autre tout pouvoir nécessaire à l'exécution de l'entente;

ATTENDU QUE les municipalités locales de Saint-Alphonse-Rodriguez, Saint-Côme, Sainte-Béatrix, Sainte-Émélie-de-l'Énergie, Saint-Félix-de-Valois, Saint-Jean-de-Matha, Sainte-Marcelline-de-Kildare, Saint-Michel-des-Saints et Saint-Zénon ont signifié leur intérêt pour le lancement d'appels d'offres communs pour adjuger des contrats distincts pour l'élimination des déchets et le traitement des matières recyclables et des matières organiques (CM-371-2018);

ATTENDU QUE les municipalités locales, en collaboration avec la MRC, ont analysé les soumissions reçues le 31 mai 2019;

ATTENDU QU' à la lumière de ces soumissions, lesdites municipalités locales ont accepté solidairement les soumissions reçues;

ATTENDU QUE les dites municipalités locales acceptent solidairement une soumission reçue, l'application des termes et montants unitaires soumissionnés seront identiques pour l'ensemble des municipalités, tel que prévu au bordereau de soumission, mais que chacune octroiera et surveillera indépendamment les contrats d'élimination et traitement des matières résiduelles générées sur son territoire;

Proposé par : Richard Gilbert
Appuyé par : Gilles Sénécal

IL est résolu que :

- Le conseil municipal de Saint-Michel-des-Saints autorise l'octroi du contrat à EBI Environnement Inc (Berthierville) concernant l'élimination des déchets comme suit :
- Contrat d'une durée de six mois soit du 1er janvier 2024 au 30 juin 2024 ;
- 52 $ la tonne pour une durée de 5 ans.

Adopté à l'unanimité

5.9. Enfouissement matières résiduelles – Traitement des matières organiques

0179-2019

ATTENDU QUE le paragraphe 4 de l'article 14.3 du Code municipal (L.R.Q, c. C-27.1) permet à une municipalité d'accomplir en commun avec d'autres municipalités une demande de soumissions pour l'adjudication de contrats;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 14.4 dudit Code permet à toute partie à telle entente de déléguer à une autre tout pouvoir nécessaire à l'exécution de l'entente;

ATTENDU QUE les municipalités locales de Saint-Alphonse-Rodriguez, Saint-Côme, Sainte-Béatrix, Sainte-Émélie-de-l'Énergie, Saint-Félix-de-Valois, Saint-Jean-de-Matha, Sainte-Marcelline-de-Kildare, Saint-Michel-des-Saints et Saint-Zénon ont signifié leur intérêt pour le lancement d'appels d'offres communs pour adjuger des contrats distincts pour l'élimination des déchets et le traitement des matières recyclables et des matières organiques (CM-371-2018);

ATTENDU QUE les municipalités locales, en collaboration avec la MRC, ont analysé les soumissions reçues le 31 mai 2019;

ATTENDU QU' à la lumière de ces soumissions, lesdites municipalités locales ont accepté solidairement les soumissions reçues;

ATTENDU QUE lesdites municipalités locales acceptent solidairement une soumission reçue, l'application des termes et montants unitaires soumissionnés seront identiques pour l'ensemble des municipalités, tel que prévu au bordereau de soumission, mais que chacune octroiera et surveillera indépendamment les contrats d'élimination et traitement des matières résiduelles générées sur son territoire;

Proposé par : Richard Gilbert
Appuyé par : Pierre Tardif

IL est résolu que :

- Le conseil municipal de Saint-Michel-des-Saints autorise l'octroi du contrat à EBI Environnement Inc (Berthierville) concernant l'élimination des déchets comme suit :
- Contrat d'une durée de 5 ans soit du 1er juillet 2019 au 30 juin 2024 ;
- 60 $ la tonne pour une durée de 5 ans.

Adopté à l'unanimité

5.10. Atelier Urbain – Offre de services

0180-2019

Proposé par : François Dubeau
Appuyé par : Richard Gilbert

Il est résolu d'autoriser l'offre de services professionnels d'Atelier Urbain au département d'Urbanisme et environnement selon la répartie suivante :

- 60.00$ de l'heure plus taxes applicables ;
- 185.00$ par déplacement plus taxes applicables ;
- 0.55 $/km effectué dans le cadre des inspections effectuées plus taxes applicables ;
- Frais d'hébergement facturés au montant réel payé.

Appliquer la dépense g/l services professionnels

Adopté à l'unanimité

5.11. Rendez-vous country - Publicité

0181-2019

Proposé par : François Dubeau
Appuyé par : Louis-David Coutu

Il est résolu d'autoriser un montant de 3000.00$ a titre de publicité pour le Rendez-vous country réparti comme suit :

- Cahier suivez le guide du journal de Montréal, incluant un publi-reportage, 2 500$;
- Journal l'Action, 500.00$.

Appliquer la dépense au compte G/L prévu à cet effet.

Adopté à l'unanimité

5.12. Tente 10' X 20' - soumission

0182-2019

Proposé par : François Dubeau
Appuyé par : Louis-David Coutu

Il est résolu d' acheter une tente publicitaire pour la municipalité au coût de 1 499.00$ plus les taxes applicables. Appliquer la dépense au g/l (0262205447) , 1/3 (Loisirs St Michel) 1/3 (Municipalité) 1/3 (CLCC).

Adopté à l'unanimité

5.13. Fédération québécoise des municipalités (FMQ) – 78e congrès

0183-2019

Proposé par : Louis-Davis Coutu
Appuyé par : François Dubeau

Il est résolu d'autoriser l'inscription et les dépenses applicables au congrès de deux membres du conseil municipal ainsi que le directeur général. Appliquer la dépense au # g/l prévu à cet effet.

Adopté à l'unanimité

5.14. Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière – AGA

0184-2019

Proposé par : Louis-David Coutu
Appuyé par : Gilles Sénécal

Il est résolu d'autoriser l'inscription d'un membre du conseil municipal à l'AGA, ainsi que les dépenses applicables nécessaires. Appliquer la dépense au # g/l prévu à cet effet.

Adopté à l'unanimité

5.15. Desjardins – Règlement d'emprunt temporaire

0185-2019

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'emprunt numéro 646-2019 a été approuvé par le MAMH ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit payer les travaux par un emprunt temporaire jusqu'à la fin des travaux ;

Proposé par : Richard Gilbert

Appuyé par : Pierre Tardif

IL EST RÉSOLU d'autoriser l'ouverture d'un règlement d'emprunt temporaire avec Desjardins;

QUE M. Réjean Gouin, maire, ainsi que M. Sébastien Gariépy directeur général, soient autorisés à signer tous les documents requis pour cet emprunt.

Adopté à l'unanimité

6- Direction et Ressources humaines

7- Urbanisme & développement économique

7.1. Dépôt du rapport mensuel

Dépôt du rapport mensuel d'émission de permis et certificats.

7.2. Matricule 7870-89-6938– Demande de dérogation mineure

0186-2019

CONSIDÉRANT QUE la demande concerne la construction d'un bâtiment accessoire (garage) ayant une superficie supérieure à celle de l'habitation (768 p² au lieu de 623 p²), et une hauteur de 25' 6'' au lieu de 19', ce qui contrevient à l'article 6.3.2-2) du règlement de zonage # 320-1992.

CONSIDÉRANT QUE le demandeur possède une habitation de 623 p² mais le demandeur désire un garage de 24' x 32' (768 p²). La hauteur serait supérieure à celle de l'habitation afin d'avoir un espace de rangement adéquat à l'étage.

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située à l'extérieur du périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QUE le garage sera situé dans un endroit discret et peu visible ;

CONSIDÉRANT QUE le voisin concerné est le Gouvernement du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la couleur du bâtiment s'harmonisera avec la nature (vert forêt);

CONSIDÉRANT QUE les éléments dérogatoires sont minimes ;

Proposé par : François Dubeau
Appuyé par : Louis-David Coutu

Il est résolu d'accepter la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 2201, chemin du Lac-à-la-Truite, tel que recommandé par le CCU (34 CCU 2019).

Adopté à l'unanimité.

7.3. Matricule 7270-75-4701– Demande de modification de règlement

0187-2019

ATTENDU QUE la demande concerne l'autorisation de pouvoir occuper une partie du rez-de-chaussée en logement, au lieu d'en commerce, ce qui contrevient à l'article 7.1.12-3) du règlement de zonage # 320-1992**.**

ATTENDU QUE la propriété de la demanderesse est située dans la zone commerciale centrale Ca-2). Ce zonage permet uniquement des logements aux étages des bâtiments. La propriété possédait il y a quelques années, en droit acquis, une partie de logement au rez-de-chaussée et une partie commerciale. La propriétaire actuelle a opéré un restaurant sur toute la surface de plancher du r-d-c, pendant quelques années, ce qui a fait perdre le droit acquis d'avoir un logement au r-d-c du bâtiment.

ATTENDU QUE la demanderesse désire vendre sa propriété et un acheteur potentiel voudrait faire 1 logement à l'étage, 1 logement au r-d-c, et conserver une partie commerciale (75% de la surface du r-d-c).

CONSIDÉRANT QUE le projet d'un logement et d'une partie commerciale n'est pas le projet de la demanderesse, mais bien celui d'un acheteur ;

CONSIDÉRANT QU' aucun projet précis, et détaillé sur plan n'a été déposé ;

Proposé par : François Dubeau
Appuyé par : Gilles Sénécal

Il est résolu de reporter la décision de modifier la règlementation et désire la déposition du projet concret appuyant la demande pour la propriété située au 451 rue Brassard. Tel que recommandé par le CCU (35 CCU 2019).

Adopté à l'unanimité.

7.4. Matricule 7574-65-5806 – Demande de dérogation mineure

0188-2019

ATTENDU QUE la demande concerne la construction de deux quais (2) sur la propriété, au lieu de 1, ce qui contrevient à l'article 6.6.3-a) du règlement de zonage # 320-1992;

ATTENDU QUE le demandeur est propriétaire d'un grand terrain ayant quatre (4) accès au réservoir Taureau. Sur ce même grand terrain, un projet de lotissement a été accepté par le conseil municipal en 2015, pour la création de 22 terrains;

ATTENDU QUE le demandeur aimerait installer un quai sur deux (2) de ses accès au lac pour permettre aux futurs propriétaires non riverains d'accéder au lac, sans nécessairement permettre l'amarrage des bateaux;

CONSIDÉRANT QUE le CCU ne veut pas créer de précédent avec ce genre de demande ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire peut faire autrement, sans demander de dérogation mineure ;

Proposé par : François Dubeau
Appuyé par : Louis-David Coutu

Il est résolu de refuser la demande de dérogation mineure pour la propriété située sur le chemin Rondeau, tel que recommandé par le CCU (36 CCU 2019).

Adopté à l'unanimité.

7.5. Matricule 8275-48-6857– Demande de dérogation mineure

0189-2019

ATTENDU QUE la demande concerne la construction d'un 2e quai sur la propriété, ce qui contrevient à l'article 6.6.3-a) du règlement de zonage # 320-1992;

ATTENDU QUE les demandeurs ont acquis un terrain non riverain et ont reçu l'autorisation d'installer un quai sur la propriété du vendeur (150, chemin Dolores). Cependant, le vendeur possède déjà un quai, et la réglementation en vigueur interdit l'installation de plus d'un (1) quai par propriété;

ATTENDU QUE les demandeurs ont acquis un terrain non riverain et ont reçu l'autorisation d'installer un quai sur la propriété du vendeur (150, chemin Dolores). Cependant, le vendeur possède déjà un quai, et la réglementation en vigueur interdit l'installation de plus d'un (1) quai par propriété;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation sur le nombre de quai a pour but de justement éviter la prolifération des quais ;

CONSIDÉRANT QU' il existe des marinas pour les gens qui n'ont pas de propriété riveraine ;

CONSIDÉRANT QUE de construire un 2e quai aurait un impact sur l'environnement car cela créerait une autre ouverture dans la bande de protection riveraine, ce qui va à l'encontre de la Politique sur la protection des rives et du littoral ;

Proposé par : François Dubeau
Appuyé par : Pierre Tardif

Il est résolu de refuser la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 150 chemin Dolorès, tel que recommandé par le CCU (37 CCU 2019)

Adopté à l'unanimité.

7.6. Matricule 7879-58-5711 – Demande de permis d'agrandissement

0190-2019

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme à la réglementation en vigueur ;

Proposé par : François Dubeau
Appuyé par : Gilles Sénécal

Il est résolu d'approuver la recommandation du CCU (38 CCU 2019) et d'accepter la demande de permis d'agrandissement (PIIA) pour la propriété située au 11, chemin de la Savane.

Adopté à l'unanimité.

7.7. Matricule 7979-28-4199– Demande de permis d'agrandissement

0191-2019

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme à la réglementation en vigueur ;

Proposé par : François Dubeau
Appuyé par : Louis-David Coutu

Il est résolu d'approuver la recommandation du CCU (39 CCU 2019) et d'accepter la demande de permis d'agrandissement (PIIA) pour la propriété située au 1091, chemin de la Pointe-Fine.

Adopté à l'unanimité

7.8. Matricule 7979-29-0426 – Demande de permis d'agrandissement

0192-2019

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme à la réglementation en vigueur ;

Proposé par : François Dubeau
Appuyé par : Louis-David Coutu

Il est résolu d'approuver la recommandation du CCU (40 CCU 2019) et d'accepter la demande de permis d'agrandissement (PIIA) pour la propriété située au 1101, chemin de la Pointe-Fine.

Adopté à l'unanimité

8. *Avis de motion :*

0193-2019

8.1. Avis de motion – Disposition de la Loi sur les cités et villes

M. François Dubeau donne avis de motion de l'adoption et de la présentation, prochainement, du règlement 647-2019.

Avis de motion est par les présentes donnés par M. Lacelle, qu'il sera déposé à une séance ultérieur, pour adoption, d'une augmentation prérogative du directeur général. La prérogative passe par la reconnaissance du deuxième et troisième alinéas de l'article 113 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19), ainsi que ceux prévus aux paragraphes 2, et 5 à 8 de l'article 114.1.

0194-2019

8.2. Avis de motion – Règlement établissant la politique de gestion contractuelle.

M. Louis-David Coutu donne avis de motion de l'adoption et de la présentation, prochainement, du règlement 648-2019.

Avis de motion est par les présentes donnés par M. Coutu, qu'il sera déposé à une séance ultérieur, pour adoption, d'une abrogation de la présente politique (376-2010) suite à la modification de l'article 938.1.2 C.M.

0195-2019

8.3. Avis de motion – Règlement de tarification du service de combat des incendie pour les interventions dans le cadre d'incendie d'automobile des non-résidants.

M. Richard Gilbert donne avis de motion de l'adoption et de la présentation, prochainement, du règlement 649-2019.

Avis de motion est par les présentes donnés par M. Gilbert, qu'il sera déposé à une séance ultérieur, pour adoption, d'une modification au règlement 422-2000 en bonification des tarifs relatif au interventions.

9. *Loisirs & Parcs*

9.2. Service de garde – Embauche

0196-2019

Proposé par : Louis-David Coutu
Appuyé par : Richard Gilbert

Il est résolu d'approuver l'embauche de Miakim Gagné au poste de surveillante au service de garde et sur appel, au salaire de 12.50$/heure pour un minimum de 10 heures/semaine.

Adoptée à l'unanimité.

9.3. Demande d'autorisation – Loisir St-Michel inc.

0197-2019

Proposé par : Richard Gilbert
Appuyé par : Gilles Sénécal

Il est résolu d'autoriser Loisirs St-Michel inc. à procéder à l'installation d'éclairage adéquat pour le skate-park et pump track. Les dépenses seront assumées par Loisirs St-Michel inc. et les travaux seront réalisés par Steeve Defoy électrique, pour un coût estimé à 4 000.00$.

Adoptée à l'unanimité.

9.4. Week-end SPLASH 2019 – Amendement

0198-2019

Proposé par : Richard Gilbert
Appuyé par : Louis-David Gilbert

Il est résolu d'amender la résolution no. 072-2019 en lien avec l'alinéa 3 (fermeture des rues). La rue Brassard sera fermée entre les rues Saint-Michel et Guy-Gauthier pour : La rue Brassard sera fermée entre les rues Boucher et Guy Gauthier.

Adoptée à l'unanimité.

10. Hygiène du Milieu & environnement

11. Travaux publics

11.1. Travaux 2019 – Dépassement de coût

0199-2019

ATTENDU QUE le budjet de voirie a été adopté le 21 décembre 2018 ;

ATTENDU QUE les travaux de voirie représentent des sommes importantes dépassant la limite permise de 5 000$;

Proposé par : Gilles Sénécal
Appuyé par : Richard Gilbert

Il est résolu d'autoriser un montant de 137 399.00$ répartie en trois soit :

- Concassé, 105 600.00$
- Emprise, 19 999.00$
- Fossé, 11 800.00$

Adoptée à l'unanimité.

12. <u>Sécurité Publique</u>

13. <u>Administration</u>

13.1. Contribution financière – Nouveau monde graphite

0200-2019

ATTENDU QUE la municipalité ait convenu, par une entente avec Nouveau Monde Graphite, d'une commandite de 20 000.00$, pour l'achat de 20 embarcations (canots et kayaks, 1 quai et une remorque au profit de la municipalité.)

Proposé par : Louis-David Coutu
Appuyé par : Richard Gilbert

Il est résolu d'autorisé la municipalité à finaliser les achats pour un montant maximal prévus.

Adopté à l'unanimité

13.2. Soumissions pour l'émission d'obligations

0201 – 2019

Date d'ouverture :	17 juin 2019	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 6 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	2 juillet 2019
Montant :	2 316 000 $		

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 619-2017, 629-2018, 630-2018, 634-2018, 643-2018 et 577-2015, la Municipalité de Saint-Michel-des-Saints souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Michel-des-Saints a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 2 juillet 2019, au montant de 2 316 000 $;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 -FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

122 000 $	2,00000 %	2020
125 000 $	2,00000 %	2021
128 000 $	2,00000 %	2022
132 000 $	2,00000 %	2023
1 809 000 $	2,05000 %	2024

Prix : 98,72200 Coût réel : 2,34817 %

2 -VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

122 000 $	1,80000 %	2020
125 000 $	1,80000 %	2021
128 000 $	1,85000 %	2022
132 000 $	1,95000 %	2023
1 809 000 $	2,00000 %	2024

Prix : 98,17520 Coût réel : 2,41985 %

3 -VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

122 000 $	1,85000 %	2020
125 000 $	1,85000 %	2021
128 000 $	1,90000 %	2022
132 000 $	1,95000 %	2023
1 809 000 $	2,00000 %	2024

Prix : 98,00100 Coût réel : 2,46575 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

Proposé par : Gilles Sénécal
Appuyé par : Louis-David Coutu

Il est résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 316 000 $ de la municipalité de Saint-Michel-des-Saints soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

QUE le maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Adopté à l'unanimité

13.3. Maison des jeunes – Pont payant

0202-2019

Proposé par : Louis-David Coutu
Appuyé par : Pierre Tardif

Il est résolu d'autoriser la demande de pont payant le 15 mai 2020 sur la rue Brassard (avant le pont à l'entrée de la municipalité).

Adopté à l'unanimité

<u>Période de questions</u>

14. <u>Levée de l'assemblée</u>

0203-2019

Proposé par : Richard Gilbert
Appuyé par : Louis-David Coutu

La séance est levée à : 21h15

Adopté à l'unanimité.

Réjean Gouin	Sébastien Gariépy
Maire	Directeur général

MUNICIPALITÉ
SAINT-MICHEL-DES-SAINTS

MUNICIPALITÉ

SAINT-MICHEL-DES-SAINTS

MUNICIPALITÉ

LA FORÊT T'OBLIGE

SAINT-MICHEL-DES-SAINTS